

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de SELTZ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ; L 2542-1 à L 2542-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de l'agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse rue Woert et rue du Fahrgiessen permettra de renforcer la sécurité des personnes dans les secteurs concernés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est instauré une limitation de vitesse rue Woert et rue du Fahrgiessen, dans les rues partant des ateliers municipaux en direction de la station d'épuration à partir de la date du présent arrêté.

Article 2 : Tout véhicule empruntant ces voies devra respecter la limitation de vitesse fixée à 30 km / h.

Article 3 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 est mise en place conformément à la réglementation en vigueur, par les services techniques de la Ville de Seltz ;

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz ;
- Transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers ;
- Transmise à Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Transcrite dans le registre des arrêtés du Maire ;
- Affichée à la Mairie de Seltz.

SELTZ, le 7 octobre 2014
Le Maire,
Denis LOUX